

ARRETE TEMPORAIRE



250/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot – Déménagement
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de monsieur David ZERBIB en date du 26 septembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Constant Ragot pour permettre le déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au 6 rue Constant Ragot, deux emplacements se situant face au 6 rue Constant Ragot seront réservés le jeudi 28 septembre 2023 de 15h à 19h.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par la mairie.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur David ZERBIB

Fait à Saint-Aignan le 27/09/2023
Le Maire



Eric CARNAT